

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRETE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Et réglementant le stationnement
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande de Madame Frédérique SUAREZ, du cabinet C2E en date du 22 mai 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de l'anniversaire des 20 ans de l'entreprise C2E et la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'autoriser le demandeur et les participants à occuper temporairement le domaine public et notamment à stationner leur véhicule sur le terrain enherbé situé sur la parcelle cadastrée 301 ZP 0340 (cf. plan en annexe) à Saint-Igneuc, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle le vendredi 23 juin 2023 de 11h00 à 17h00 ;

ARRETE

ARTICLE 2 : Le vendredi 23 juin 2023 de 11h00 à 17h00 le cabinet C2E et les participants à l'événement sont autorisés à occuper temporairement le domaine public et à stationner leur véhicule sur le terrain enherbé situé sur la parcelle cadastrée 301 ZP 0340 à Saint-Igneuc, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe). Le stationnement de tous les véhicules sur l'accotement rue Pasteur (Les Quatre Vents) est interdit. L'entrée du parking se fera par la zone matérialisée par une flèche verte sur le plan joint en annexe. L'espace enherbé devra être laissé propre et nettoyé de tous débris à l'issue de l'événement.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par l'entreprise en accord avec les services techniques. L'entreprise a la charge de la signalisation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

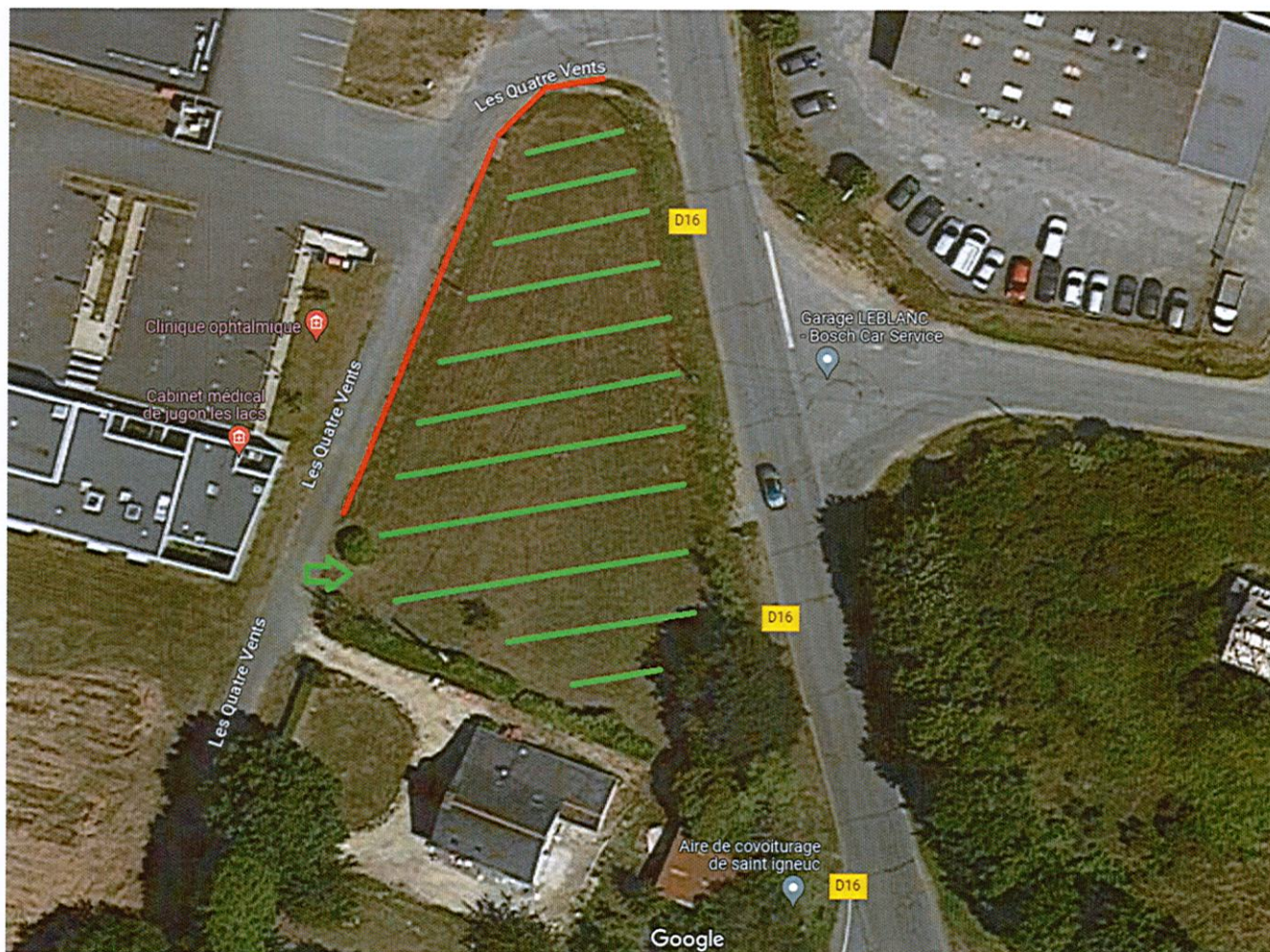
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 2 juin 2023




Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



-  Stationnement interdit
-  Entrée du parking
-  Parking